



La situation salariale dans la Fonction publique n'a cessé de se dégrader depuis 2010, avec un gel quasi continu de la valeur du point d'indice qui a conduit à une perte de sa valeur de + 16,78 % en mai 2023 par rapport à l'inflation et à une paupérisation des agents publics. Le gouvernement, jusqu'alors fermé à toutes mesures générales de revalorisation des salaires, a dû à de multiples reprises depuis 2021 relever le niveau de l'Indice Minimum de Traitement de la FP du fait de la hausse du SMIC.

Mais sans une refonte des grilles indiciaires, cela a conduit à un tassement des carrières sans précédent et inacceptable pour plus d'un million d'agents C et B !

C'est dans ce contexte que le ministre de la Fonction publique Stanilas Guérini, contraint par le niveau de l'inflation très élevé à 5,1% en mai, mais aussi par la situation d'écrasement des grilles, a annoncé le 12 juin les mesures suivantes pour 2023 et 2024 :

Au 1er juillet 2023 :

> **+ 1,5 % à la valeur du point d'indice** (soit 4,92278 €), mesure largement insuffisante après celle de 3,5% consentie en 2022 !

> **Une mesure spécifique « bas de grille » pour les trois grades de la catégorie C et les deux premiers grades de la catégorie B** (voir tableaux), qui n'a pour objet que de rétablir la progressivité de la grille en partant de l'indice minimum de traitement 361.

Au final, et compte tenu du nombre d'agents déjà rémunérés à l'IMT 361 le gain sur la fiche de paie n'est que de 0 à 9 points d'Indice. Et le bas de la grille C sera juste au-dessus du SMIC avec des gains indiciaires très faibles (1 point d'indice à chaque avancement d'échelon jusqu'au 8ème échelon !).

Pour la CGT, le compte n'y est pas : une augmentation générale de la valeur du point d'indice limitée à 1,5 % alors que l'inflation est aujourd'hui de 5,1 % n'est pas à la hauteur des enjeux !

Avant fin 2023 :

> **Une prime dite de « pouvoir d'achat »**. Elle sera dégressive de 800 à 300 € brut et non reconductible, au bénéfice des salarié.e.s ayant une rémunération brute mensuelle inférieure ou égale à 3 250€. Aucune précision sur les modalités de la dégressivité et du calcul de ce plafond (quelles primes et indemnités prises en compte dans la rémunération ?) n'a été apportée.

> **Des mesures d'accompagnement** (décrets et arrêtés cet été) :

- la reconduction pour 2023 de la GIPA ;
- au 1/9 : + 10% des forfaits nuitées et repas relatifs aux frais de missions/formation ;
- au 1/9 : une prise en charge des abonnements de transports à 75%, cumulable avec le forfait mobilités durables.

Mesures prévues pour 2024 :

- au 1er janvier, + 5 points d'indice sur toute la grille et toutes les catégories, environ +25 € par mois ;
 - + 10% du barème de monétisation des comptes épargne temps (A 150€, B 100 € et C 83€).
- Toutes ces mesures, qui ont fait l'objet d'une présentation malhonnête et fallacieuse du gouvernement sont loin de répondre aux revendications salariales et aux pertes déjà subies. De plus elles maintiennent une faible amplitude des carrières loin de la nécessaire refonte des grilles.

fichiers:



[Télécharger ufse_tract_mesures_salariales2023_2024.pdf](#) (225.78 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[Rémunérations](#)

[Fonction publique](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank